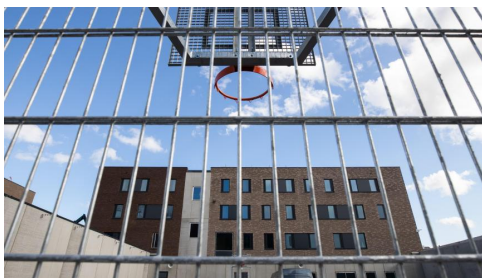


Le « contrôleur » belge des privations de liberté se fait attendre depuis presque 20 ans

Le ministre de la Justice veut faire aboutir avant la fin de la législature un texte dotant la Belgique d'un observateur indépendant des lieux de privation de liberté. Une étape qui verrait notre pays se conformer enfin à un protocole onusien anti-torture qu'il a pourtant signé en... 2005. Mais les associations qui militent depuis des années pour son implémentation évoquent, à ce stade, une occasion manquée.

Article réservé aux abonnés



Actuellement, les prisons belges font l'objet d'une surveillance par le Conseil central de surveillance pénitentiaire. Ce n'est pas le cas de tous les lieux où des personnes peuvent être privées de liberté en Belgique. - BENOIT DOPPAGNE/BELGA



Journaliste au service Société

Par **Arthur Sente** ([/215953/dpi-authors/arthur-sente](https://www.dpi-authors.com/author/arthur-sente/))

Publié le 11/07/2023 à 18:07 | Temps de lecture: 2 min

Qu'ont en commun la France, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Hongrie ou encore le Danemark, mais pas la Belgique ? A la différence de notre pays, tous ces états disposent déjà, au moins sur le plan théorique et légal, d'un Mécanisme National de Prévention contre la torture (MNP). (<https://www.npm-obs.org/fr/links#MNPetablisdanslesEtatsmembresduConseildelEurope>). Et ce, conformément aux exigences fixées par le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture, dit Opcat, adopté à New York le 18 décembre 2002. Un texte majeur en matière d'engagements contre les traitements dégradants, que la Belgique a pourtant signé elle aussi en... 2005. Sans que ses prescriptions ne soient jamais pleinement implémentées dans notre pays.

Concrètement, un « mécanisme national de prévention » (MNP) tel qu'évoqué dans l'Opcat est un organe indépendant à qui est déléguée une mission de prévention en matière de privation de liberté, et qui est notamment chargé d'émettre des recommandations aux autorités. Il doit pour cela bénéficier « d'un accès illimité à tous les lieux, y compris tous les lieux suspects où des personnes sont ou peuvent être privées de leur liberté », pour reprendre les termes onusiens (https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-11/NPM_Guide_FR.pdf). La France, par exemple, dispose depuis 2007 d'un « Contrôleur général des lieux de privation de liberté », qui peut visiter « à tout moment, sur l'ensemble du territoire français, tout lieu où des personnes sont privées de liberté. » Un champ qui concerne autant les prisons, les commissariats et les véhicules de police que les centres de soin ou les zones d'attente d'aéroports (<https://www.cgplp.fr/rapports-et-recommandations/les-rapports-de-visite/annee-2022/>).

Van Quickenborne veut avancer

En Belgique, plusieurs organes peuvent déjà mener des contrôles dans un domaine restreint (le Comité P et l'Inspection générale de police pour les locaux policiers, le Conseil central de surveillance pénitentiaire pour les prisons, par exemple). Mais il n'existe aucune institution dotée de prérogatives aussi larges que le MNP français. Depuis plusieurs années, une coalition d'associations emmenée notamment par l'Acat-Fiacat (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) et la Ligue des droits humains s'émeut de l'inaction belge et appelle les autorités à prendre leurs responsabilités. Un appel enfin entendu ?

L'actuel ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, semble effectivement décidé à passer la vitesse supérieure. Dans un avant-projet de loi que *Le Soir* a pu consulter, il dessine les lignes de ce à quoi devrait ressembler ce MNP. Un texte « examiné en ce moment avec les partenaires gouvernementaux » dans l'objectif « de le soumettre au Conseil des ministres le plus rapidement possible », selon le cabinet ministériel. « En effet, il est important pour le ministre de la Justice que ce texte soit approuvé avant la fin de la législature. »

Après un débat visant à savoir s'il y avait lieu de confier les missions fixées par l'Opcat au Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) (qui aurait alors vu ses compétences élargies) ou aux médiateurs existant déjà au niveau fédéral et des entités fédérées, une troisième voie a fait son chemin. Finalement, le très jeune IFDH, l'Institut fédéral des droits humains (né en 2019 et placé sous l'autorité du Parlement) va voir sa loi créatrice modifiée pour recevoir, en plus de ses missions actuelles, ce nouveau rôle particulier. Si le projet législatif consulté ne mentionne

pas à ce stade comment l'IFDH se verrait renforcé pour pouvoir mener à bien ces missions, il clarifie par contre le fait que dans un premier temps, ce mécanisme de prévention belge ne serait compétent que sur les lieux de détention relevant des compétences fédérales.

Douche froide et lettre à l'ONU

Du côté des associations qui ont pris connaissance de l'avant-projet, c'est la douche froide. « L'IFDH est encore embryonnaire. Et ce n'est pas un organe interfédéral » constate Christophe D'Aloisio, président de l'Acat. Or, rappelle ce dernier, pour que la Belgique se dote d'un outil véritablement efficace, il faut qu'il puisse se rendre partout là où une personne peut être privée de liberté. « Par exemple, les maisons de repos et de soins sont devenues des lieux où des personnes peuvent être privées de liberté. On y subit parfois des traitements dégradants. Or elles dépendent des Régions. »

Face à ces critiques, le cabinet du ministre adopte un ton rassurant et déclare : « Une loi fédérale ne peut juridiquement réglementer que des compétences fédérales. L'intention est de conclure un ou plusieurs accords de coopération avec les entités fédérées afin d'assurer une surveillance préventive Opcat complète. » Mais le collectif d'associations ne semble pas apaisé pour autant. Fin juin, il envoyait une lettre ouverte à l'intention de l'ONU, dénonçant l'évolution du dossier belge et l'absence de calendrier précis.

Christophe d'Aloisio regrette un temps perdu. « Nous avons critiqué l'absence de Mécanisme National de Prévention à chaque mort survenue dans un commissariat » dit-il, en mentionnant l'exemple de l'affaire Sourour Abouda, troisième personne décédée dans un même commissariat bruxellois entre janvier 2021 et janvier 2023. « Je ne dis pas que cette femme ne serait pas morte si un MNP avait existé. Mais avoir eu des visites préventives dans ces différents endroits aurait permis de mettre en évidence certaines conditions qui rendent plus risquées la privation de liberté. »